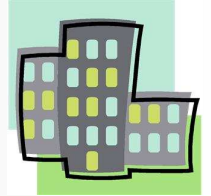


Bâtiments d'habitation anciens

Diagnostic Sécurité Incendie

Objectif

Fournir aux gestionnaires d'immeubles et aux copropriétaires un bilan général de leur patrimoine en matière de sécurité contre l'incendie



Constater

Cadre et objectifs :

Le Diagnostic Sécurité Incendie proposé par IGNIS concerne les immeubles d'habitation anciens.

Dans le cadre du diagnostic, sont qualifiés de bâtiments « anciens » les immeubles d'habitation qui ne sont pas soumis à l'arrêté du 31 janvier 1986.

Analyser

Le diagnostic ne s'applique qu'aux parties communes accessibles des bâtiments, les parties privatives étant exclues de la présente mission.

Recommander

Le but n'est pas de transposer fidèlement la réglementation actuelle mais de proposer des solutions de réduction du risque incendie techniquement et économiquement acceptables pour chacun avec pour objectifs de :

- Limiter les risques de survenance d'un incendie,
- Limiter son développement et sa propagation,
- Faciliter l'intervention des secours.

Protéger

Les solutions proposées sont des recommandations utiles et non des prescriptions réglementaires. Il appartient aux propriétaires d'en juger et de prendre les mesures adéquates.

Améliorer

Eviter

Contrôler

Méthodologie :

- Recueil d'informations et documents (Historique, règlement de copropriété, carnet d'entretien...)
- Visite des parties communes de l'immeuble
- Classement du bâtiment
- Analyse des risques d'incendie
- Identification des sources de naissance et de développement d'un incendie
- Identification et recensement des moyens de protection et de secours
- Propositions d'amélioration
- Définition des priorités

Options :

- Visites d'actualisation
- Assistance dans la recherche de prestataires

Nous contacter :

Tél **02 23 25 19 72**

Mail ignis.securite@gmail.com

Maîtrise des risques
Sécurité

Formalisation :
Rapport détaillé et confidentiel

Tarif : Par cage d'escalier, suivant le type d'immeuble, la présence de parkings etc.